

Service instructeur
D.JU.

N° 5c/19-07

Service consulté

AUTORISATION D'AGIR EN JUSTICE

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'autoriser le Président du Conseil Général à agir en justice et à défendre les intérêts du Département dans le cadre du contentieux l'opposant à Monsieur Patrick HELSCHGER, relatif au refus d'attribuer une aide par le Fonds de Solidarité pour le Logement.

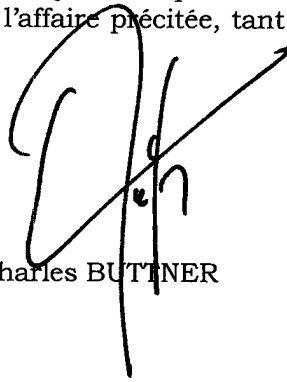
Monsieur Patrick HELSCHGER conteste le refus de la commission du Fonds de Solidarité pour le Logement de Colmar en date du 19 octobre 2006, de lui accorder une aide favorisant l'accès au logement.

Suite à un réexamen de sa situation, la commission du 25 janvier 2007, a confirmé le rejet pour les mêmes raisons que celles précédemment invoquées à savoir que la demande a été instruite en dehors du délai de 3 mois réglementaires suite à l'accès au logement.

Cette seconde décision de la commission FSL notifiée le 19 février 2007 fait l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Compte tenu de cette mise en cause devant le tribunal, je vous prie de bien vouloir m'autoriser à défendre les intérêts du Département dans l'affaire précitée, tant en première instance, qu'en appel, voire en cassation.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.


Charles BUTTNER